

Préservation du patrimoine

Les aides du Département 2020 - 2021

Aides financières proposées par le Département au titre de la **préservation et de la restauration du patrimoine**. Nous vous invitons, **avant de déposer votre demande de subvention**, à vous rapprocher du Service du patrimoine culturel (04 76 00 31 21) ou du Chargé de développement culturel du territoire dont vous dépendez (renseignements auprès de la Maison du Département de votre territoire).

Je suis un propriétaire privé ou associatif										
EDIFICE							OBJET			
L'édifice que je souhaite préserver est protégé Monument historique		L'édifice que je souhaite préserver est situé dans un périmètre de Monument historique, un site, un SPR		L'édifice que je souhaite préserver est labélisé "Patrimoine en Isère"		L'édifice que je souhaite préserver n'est pas protégé patrimoine de proximité		Dispositif	L'objet que je souhaite préserver est protégé Monument historique	L'objet que je souhaite préserver n'est pas protégé mais présente un caractère exceptionnel Dispositif patrimoine de proximité
Classé	Inscrit				Il s'agit d'un édifice ayant eu une fonction publique (gare, école, mairie, etc)	Il s'agit d'un petit édifice faisant paysage (cadran solaire, mur d'enceinte, portail, etc)	Il s'agit d'un autre type d'édifice	Classé ou inscrit		
Aide financière possible	30 % de la dépense subventionnable* TTC, plafonnée à 50 000 €	30 % de la dépense subventionnable* TTC ou 40 % si recours à un maître d'oeuvre, plafonnée à 50 000 €	10 % de la dépense subventionnable*	30 % de la dépense subventionnable* TTC ou 40 % si recours à un maître d'oeuvre, plafonnée à 50 000 €	Après avis favorable du Cotech, 25 % de la dépense subventionnable* TTC, 30 % si recours à un maître d'oeuvre, plafonné à 50 000 €	Après avis favorable du Cotech, 25 % de la dépense subventionnable* TTC, 30 % si recours à un maître d'oeuvre, plafonné à 50 000 €	Pas d'aide financière.	30% de la dépense subventionnable* TTC, plafonnée à 50 000 €	Après avis favorable du Cotech, 25 % de la dépense subventionnable* TTC plafonnée à 5 000 €	
Contact	thierry.graillat@isere.fr	thierry.graillat@isere.fr	thierry.graillat@isere.fr	aude.jonguières@isere.fr	Contactez le Chargé de développement culturel de votre territoire. Renseignements à la Maison du Département dont vous dépendez ou au service du patrimoine culturel 04 76 00 31 21			geraldine.mocellin@isere.fr	Contactez le Chargé de développement culturel de votre territoire. Renseignements à la Maison du Département dont vous dépendez ou au service du patrimoine culturel 04 76 00 31 21	

* Dépense subventionnable : dépenses de travaux de restauration du patrimoine éligibles au financement. Les travaux de conformité électrique ou de création ne sont par exemple pas éligibles. L'instruction est faite par le Service du patrimoine culturel.

Je suis un propriétaire public										
EDIFICE							OBJET			
L'édifice que je souhaite préserver est protégé Monument historique		L'édifice que je souhaite préserver est situé dans un périmètre de Monument historique, un site, un SPR		L'édifice que je souhaite préserver est labélisé "Patrimoine en Isère"		L'édifice que je souhaite préserver n'est pas protégé patrimoine de proximité		Dispositif	L'objet que je souhaite préserver est protégé Monument historique	L'objet que je souhaite préserver n'est pas protégé mais présente un caractère exceptionnel Dispositif patrimoine de proximité
Classé	Inscrit				Il s'agit d'un édifice ayant eu une fonction publique (gare, école, mairie, etc)	Il s'agit d'un petit édifice faisant paysage (cadran solaire, mur d'enceinte, portail, etc)	Il s'agit d'un autre type d'édifice	Classé ou inscrit		
Aide financière possible	40 % du reste à charge HT, déduction faite des autres aides publiques	40 % du reste à charge HT, déduction faite des autres aides publiques	40 % du reste à charge HT, déduction faite des autres aides publiques	40 % de la dépense subventionnable* HT, plafonnée à 50 000 €	Après avis favorable du Cotech, 25 % de la dépense subventionnable* HT, 30 % si recours à un maître d'oeuvre, plafonnée à 50 000 €	Après avis favorable du Cotech, 25 % de la dépense subventionnable HT*, 30 % si recours à un maître d'oeuvre, plafonné à 50 000 €	Pas d'aide financière	40 % du reste à charge HT, déduction faite des autres aides publiques	Après avis favorable du Cotech, 25 % de la dépense subventionnable HT*, 30 % si recours à un maître d'oeuvre, plafonné à 5 000 €	
Contact	thierry.graillat@isere.fr	thierry.graillat@isere.fr	thierry.graillat@isere.fr	aude.jonguières@isere.fr	Contactez le Chargé de développement culturel de votre territoire. Renseignements à la Maison du Département dont vous dépendez ou au service du patrimoine culturel 04 76 00 31 21			geraldine.mocellin@isere.fr	Contactez le Chargé de développement culturel de votre territoire. Renseignements à la Maison du Département dont vous dépendez ou au service du patrimoine culturel 04 76 00 31 21	